



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2016-136

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2016

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale**

13-2016-05-30-008 - Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du brevet national de sécurité de sauvetage aquatique (3 pages) Page 4

## **Direction départementale de la protection des populations**

13-2016-06-03-001 - Arrêté Préfectoral portant pour la SARL YAN SARL 1, Avenue de Barbarin 13014 MARSEILLE (2 pages) Page 8

## **Direction générale des finances publiques**

13-2016-06-24-001 - Délégation de signature au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources et à son adjointe (2 pages) Page 11

13-2016-06-01-004 - Délégation de signature pour le Pôle Gestion Publique (7 pages) Page 14

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2016-05-31-011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "S.A.J." sise 1, Boulevard de Compostelle - Entrée A - 13012 MARSEILLE. (4 pages) Page 22

13-2016-06-02-014 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "SERVICES 13 MARSEILLE" sise 97, Rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE. (2 pages) Page 27

13-2016-06-02-017 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "DU TEMPS POUR VOUS" sise 28, Rue Paul Belcaguy - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages) Page 30

13-2016-06-02-018 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "GARCIA Mégane", micro entrepreneur, domiciliée, 14B, Allée du Dauphiné - 13870 ROGNONAS. (2 pages) Page 33

13-2016-06-02-016 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame BOURQUIN Sophie, micro entrepreneur, domiciliée, Avenue Jean Giono - Le Mas des Palmiers - 13190 ALLAUCH. (2 pages) Page 36

13-2016-05-31-010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "TURQUAND Benjamin", micro entrepreneur, domicilié, 525, Chemin des Basses Viougues - 13300 SALON DE PROVENCE. (2 pages) Page 39

13-2016-05-30-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur BOEUF Alexandre, micro entrepreneur, domicilié, 16, Chemin du Matheron - 13330 PELISSANNE. (2 pages) Page 42

## **Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

13-2016-05-17-012 - ARRÊTE PORTANT TARIFICATION 2016 DU SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE L'ASSOCIATION "LA SAUVEGARDE 13" (2 pages) Page 45

13-2016-05-17-013 - ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2016 DU SERVICE DE RÉPARATION PÉNALE DE L'ASSOCIATION POUR LA RÉADAPTATION SOCIALE (A.R.S) \_\_\_\_\_ (3 pages) Page 48

#### **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2016-06-02-020 - Arrêté du 02 juin 2016 portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune du PUY SAINTE REPARADE (4 pages) Page 52

13-2016-06-01-005 - ARRETE Fixant la composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions des Bouches-du-Rhône (CCAPEX), le périmètre de compétence des commissions locales CCAPEX et la composition de celles-ci (10 pages) Page 57

13-2016-06-01-006 - ARRETE FIXANT LES SEUILS AU-DELA DESQUELS LES HUISSIERS DE JUSTICE SONT TENUS DE SIGNALER LES COMMANDEMENTS DE PAYER A LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX) (3 pages) Page 68

13-2016-05-26-010 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 11 juin 2016 : journée nationale des sapeurs-pompiers (7 pages) Page 72

13-2016-06-02-010 - Auto-Ecole EUROP AUTO-ECOLE, n° E1601300060, Monsieur Christophe CAZALS, 3 Avenue Aristide Briand 13800 ISTRES (2 pages) Page 80

13-2016-06-02-012 - Auto-Ecole LONGCHAMP, n° E1601300050, Monsieur Boulakhras KHENNOUF, 21 B Chemin de Chateau Gombert 13013 MARSEILLE (2 pages) Page 83

13-2016-06-02-013 - Auto-Ecole SAINT-ANTOINE, n° E0301377100, Monsieur Denis BASCOU, 62 Route Nationale de Saint Antoine 13015 MARSEILLE (2 pages) Page 86

13-2016-06-02-011 - Cessation d'activité, auto-Ecole EUROP, n° E0301361670, Monsieur Daniel CAZALS, 3 Boulevard Aristide Briand 13800 ISTRES (2 pages) Page 89

#### **Préfecture-Direction de l'administration générale**

13-2016-06-02-015 - Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la SARL dénommée « EUROBUROS » en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (2 pages) Page 92

13-2016-06-03-002 - Enquête publique Transfert casino La Ciotat (3 pages) Page 95

Direction départementale de la cohésion sociale

13-2016-05-30-008

Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du brevet  
national de sécurité de sauvetage aquatique



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence – Alpes – Côte d’Azur**

**Direction départementale déléguée**

RAA

---

**Arrêté portant constitution d’un jury d’examen du brevet national de sécurité et  
de sauvetage aquatique**

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote D’azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code du Sport et ses articles D 322-11, D 322-14, A 322-8.et A 322-11 ;

VU l’arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l’arrêté interministériel du 5 septembre 1979, modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

VU l’arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d’habilitation ou d’agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l’arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours ;

VU l’arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l’enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE1) ;

VU l’arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l’organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l’arrêté ministériel en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d’Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

## A R R E T E

### OBJET

**ARTICLE 1er** : : Un jury d'examen est constitué dans le département des Bouches-du-Rhône pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Il se réunira en session le Jeudi 9 juin 2016 à la Piscine LA MARTINE à Marseille de 7 h 30 à 17 h pour l'examen et la vérification de maintien des acquis du BNSSA.

### COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN

**ARTICLE 2** : Le jury d'examen est présidé par le Préfet ou son représentant. Il comporte trois autres membres désignés parmi les personnalités qualifiées définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 1979 modifié.

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- M. Gaël DOSIERE, Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS
- M. Tristan PAULUS, CREPS
- M. Jean-Luc COLLANGE, Association Secouriste Français Croix Blanche

Pour des raisons pratiques liées notamment au nombre important de candidats lors de chaque session, le jury peut s'adjoindre d'autres personnes n'ayant pas voix délibérative parmi les personnes qualifiées suivantes :

- le chef de service, chargé de la protection civile de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant du groupement des compagnies républicaines de sécurité ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- le directeur départemental chargé des sports ou son représentant ;
- le médecin-chef départemental du service départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- un médecin inspecteur départemental proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- un professeur de sports, ayant le titre de maître-nageur-sauveteur, proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- toute personne disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- un représentant de chacun des organismes formateurs.

## INSCRIPTION DES CANDIDATS

**ARTICLE 3** : Seuls seront admis à participer à l'examen les candidats présentés par une structure départementale agréée, et dont les dossiers complets listés et transmis par cette structure, seront parvenus à la DRDJSCS – Direction Départementale Déléguée– Secrétariat de direction, quinze jours au moins avant la date fixée de l'examen.

Les candidats au BNSSA doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de leur émancipation en joignant l'ordonnance. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde. Ils présenteront une pièce d'identité et, sur demande, la copie de la convention qui leur aura été remise par leur organisme formateur.

## DEROULEMENT DES EPREUVES

**ARTICLE 4** : Les règles de déroulement des épreuves seront conformes à l'annexe 1 de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié susvisé. Elles comportent :

- 3 épreuves pratiques (sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, sauvetage avec palmes, masques et tuba, porter secours)
- 1 questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes :

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble des épreuves pratiques et obtenir une note supérieure ou égale à 30 au QCM.

## ORGANISATION MATERIELLE

**ARTICLE 5** : L'organisation matérielle des examens est assurée par a minima trois organismes à chaque session. Chacun devra disposer du matériel permettant le bon déroulement de l'intégralité des épreuves, soit:

- Un mannequin de sauvetage réglementaire

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 mai 2016  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Départemental Délégué

Didier MAMIS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-06-03-001

Arrêté Préfectoral portant pour la SARL YAN SARL 1,  
Avenue de Barbarin 13014 MARSEILLE





## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction de la Protection  
des Populations des  
Bouches du Rhône

ARRETE N°            DU

### ARRETE PREFECTORAL

---

**Portant**, pour la SARL YAN SARL,  
1, Avenue de Barbarin,  
13014 MARSEILLE,  
Représenté par Monsieur BAROUNIAN Haygaz  
Siret : 350 180 030 00024

- rappel et destruction des huiles d'olive commercialisées sous la dénomination « huile d'olive vierge extra » et sous la marque commerciale CIRIO achetées auprès de l'EURL INVEST NEGOCE.

---

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de la consommation, et notamment l'article L 218-4 ;

**VU** les articles L.120-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le règlement (CE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011, concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n° 29/2012 de la Commission du 13 janvier 2012 relatif aux normes de commercialisation de l'huile d'olive ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, en date du 3 août 2015 ;

**VU** le rapport de contrôle du 17 mai 2016 de Marc LOUVEL et Abdelouaheb BOUHALLOUFA, inspecteurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, concernant les contrôles en date du 15 mars 2016;

**VU** le rapport de prélèvement de l'huile d'olive vierge extra CIRIO du 15 mars 2016 établi par Marc LOUVEL et Abdelouaheb BOUHALLOUFA, inspecteurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

**VU** le rapport d'essais n°MAR-2016-1215 du 19/04/2016 émis par le laboratoire de Marseille des Ministères des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, concluant la non-conformité de l'huile d'olive CIRIO ;

**VU** le courrier du 17 mai 2016 sous le n° départ 2016/2213, émis par la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône faisant part à Monsieur BAROUNIAN Haygaz des mesures envisagées de rappel et destruction des bouteilles d'huile d'olive « huile d'olive vierge extra » de la marque CIRIO achetées auprès de la société INVEST NEGOCE, par lesquelles Monsieur BAROUNIAN Haygaz était invité à présenter ses observations dans un délai de 8 jours à compter de la réception de ce courrier conformément aux dispositions des articles L.120-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

**Considérant** que Monsieur BAROUNIAN Haygaz, gérant de la SARL YAN SARL n'a pas formulé d'observation suite au courrier daté du 17 mai 2016 qu'il a réceptionné le 18 mai 2016 ;

**Considérant** que l'huile d'olive vierge extra CIRIO commercialisée par la SARL YAN SARL a été déclarée non conforme aux Règlements n° 1169/2011 et n° 29/2012 par le laboratoire de Marseille des Ministères des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, en précisant que « *Cette huile est un mélange d'huiles raffinées de graines (tournesol colza) et d'huile d'olive, très probablement raffinée(...)* » ;

**Considérant** l'incapacité technique de la SARL YAN SARL à mettre en conformité l'huile d'olive vierge extra CIRIO commercialisée ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Direction de la Protection des Populations,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL YAN SARL est tenue de procéder au rappel des huiles d'olive commercialisées sous la dénomination « huile d'olive vierge extra » et sous la marque commerciale CIRIO achetées auprès de l'EURL INVEST NEGOCE entre le 10 juin 2015 et le 26 août 2015 ;

**ARTICLE 2** : La SARL YAN SARL est tenue de procéder à la destruction des huiles d'olive commercialisées sous la dénomination « huile d'olive vierge extra » et sous la marque commerciale CIRIO achetées auprès de l'EURL INVEST NEGOCE entre le 10 juin 2015 et le 26 août 2015 ;

**ARTICLE 3** : Les frais résultants de la mise en œuvre des mesures de rappel et destruction seront à la charge de La SARL YAN SARL;

**ARTICLE 4** : L'inexécution des mesures ordonnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté est punie des peines d'emprisonnement de deux années et d'amende de 15 000 euros prévues à l'article L.218-7 du Code de la Consommation susvisé. Le montant de l'amende peut être porté à 30 000 € lorsque les produits ou services concernés par ces mesures présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est applicable dès sa notification au gérant de la SARL YAN SARL, Monsieur BAROUNIAN Haygaz, ou à son représentant légal ou désigné et peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille, sis aux 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, cette voie de recours n'a pas un caractère suspensif.

**ARTICLE 6** : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental de la Direction de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental de la Direction de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

**- 3 JUIN 2016**

SIGNÉ

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,  
Benoît HAAS**

Direction générale des finances publiques

13-2016-06-24-001

Délégation de signature au Directeur du Pôle Pilotage et  
Ressources et à son adjointe



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16 Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

#### Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle pilotage et ressources et à son adjointe

---

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Provence  
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des  
finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte  
d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1er  
décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional  
des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

#### Décide :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan HUART, AGFIP, directeur du pôle pilotage  
et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône, et à son adjointe, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, AFIP, à  
l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi,  
sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y  
rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse  
être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 2 mai 2016.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 24 mai 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône,

signé

Claude SUIRE-REISMAN

Direction générale des finances publiques

13-2016-06-01-004

Délégation de signature pour le Pôle Gestion Publique



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

## **Délégations de signature**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Gérald AMBROSINO, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division du Secteur Public Local,
- Mme Gisèle NODON, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des Opérations comptables de l'Etat,

- Monsieur Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division France Domaine,
- Mme Géraldine BAZIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des dépenses de l'Etat.
- Mme Sophie LEVY, inspectrice principale des Finances publiques, chef de la MEEF et de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières,

#### **Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

#### **Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Noëlle COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
  - M. Jean-Paul VERAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
  - Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la Division du secteur public local.
  - Mme Sandrine ALIMY, inspecteur des Finances publiques
  - Mme Sandrine CAMELIO, inspecteur des Finances publiques
  - Mme Carole ROUANET, inspecteur des Finances publiques

#### **Procurations spéciales de la Division des Dépenses de l'Etat**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Nicole HUGON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

#### **Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de l'Etat**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Christiane DI PAOLA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
  - M. Daniel ROCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

#### **Procurations spéciales de la Division France DOMAINE**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
  - M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,



### ***Délégations spéciales Missions particulières***

◆ Procuration est donnée à :

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,

chargés de mission à la division France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme MOULIS Laure, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Délégation de signature est donnée à :

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,  
dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,  
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,  
dans le cadre du département et dans la limite de 300 000 euros en valeur vénale et de 30 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. BEN HAMOU Amar, inspecteur des Finances publiques,  
- Mme ESPITALLIER Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,  
- Mme Johanna BONDU, contrôleur des Finances publiques

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **Délégations spéciales Missions particulières**

- ◆ Procuration est donnée à Mme Corinne GERVOISE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée relative aux fonds européens.

### **Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition, les certificats de non-opposition, les réclamations contentieuses et les correspondances courantes concernant son service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Nadine PETIT, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Centre de Gestion des Retraites,

### **Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les

certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Daniel ROCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

### **Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Audrey DELHOUM, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité
- Mme Caroline STRATE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recettes Non Fiscales
- M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, Responsable de l'animation du secteur recouvrement – Service Recettes Non Fiscales
  
- Martine RENAUD, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité du Recouvrement Hors Produits Divers
  
- Mmes Sonia FLORENT-CARRERE et Sandrine ALIM, inspecteurs des Finances publiques, responsables du service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
  
- Mme Delphine PEYRE, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 1,
  
- Mme Armelle AYE, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 2,
  
- Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Dépôts et Services Financiers,
  
- Mme Marie-Françoise POROT-PISELLA, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Contrôle du Règlement,
  
- M Michel POLI, inspecteur des Finances publiques, Responsable du Service facturier,
  
- Mme Isabelle DI MEGLIO, inspecteur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du Centre de Gestion des Retraites.

### **Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
- M. Lionel CHAMPION, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,

- Mme Marie-Christine BELINGUIER, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,
- Mme Chrystèle CLAIRE, agent administratif principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,
- Mme Nicole FRETTI, contrôleur des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,
- Mme Monique CARRERE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,
- Mme Amélie ROUVE, contrôleur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,
- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques, Chef de Pôle au sein du Service facturier,
- Mme Patricia HIDALGO, contrôleur principal des Finances publiques, chef de Pôle au sein du Service facturier,
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Responsable du Service facturier,
- Mme Anne IZQUIERDO, contrôleur des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers.

### **Procurations spéciales diverses**

- ◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
  - M. Benoît LE GALL, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
  - M. Alain TUDELA, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
  - Mme Béatrice PERRET, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
  - M. Jean-Claude ZUCCHETTO, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non - opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
  - Mme Corinne ATTARD, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et Services Financiers,

- Mlle Laure TCHILINGUIRIAN, contrôleur principal des Finances publiques au Service Dépôts et Services Financiers, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.

- Mme MAREDI Magali, contrôleur des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.BAUDET David, contrôleur principal des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.MAUREL Julien, contrôleur des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.MARTIN Nicolas, contrôleur des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.GOUTOURNEAU Julien, contrôleur des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juin 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

i

signé  
Claude SUIRE-REISMAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-05-31-011

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de l'association "S.A.J." sise 1, Boulevard de  
Compostelle - Entrée A - 13012 MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP480046697  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une demande d'extension d'activité déclarée a été déposée auprès de la DIRECCTE Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le **12 mai 2016** par Monsieur Jean-Marc MONTAGNE, en qualité de Directeur de l'association « **S.A.J.** » dont l'établissement principal est situé 1, Boulevard de Compostelle - Entrée A - 13012 MARSEILLE.

### DECLARE

Que le présent récépissé de déclaration **abroge à compter du 12 mai 2016** :

- Le récépissé de déclaration initial du 28 février 2013, publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n°2013-141 du 26 juillet 2013,
- le récépissé de déclaration n°2013289-0003 du 16 octobre 2013, publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n°2013-200 du 17 octobre 2013 ;
- le récépissé de déclaration n°2015009-0013 du 09 janvier 2015, publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n°2015-7 du 14 janvier 2015 ;
- Le récépissé de déclaration n°13-2016-02-17-009 du 17 février 2016, publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n°13-2016-030 du 18 février 2016.

A compter du 12 mai 2016, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP480046697** pour la nouvelle activité déclarée suivante :

- **Cours à domicile : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...).**

A cette activité s'ajoutent les activités **relevant de la déclaration** et validées :

A compter du 28 février 2013 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

A compter du 06/01/2015 :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile.

A compter du 05 février 2016 :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage.

Les activités **relevant de l'agrément** et validées à compter du 03 octobre 2013 sont les suivantes :

- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

La durée de validité de l'agrément reste inchangée, en particulier **la date de fin de l'agrément qui reste le 02 octobre 2018.**

L'ensemble des activités ci-dessus seront effectuées en mode PRESTATAIRE sur le département des Bouches-du-Rhône.



Les activités ci-dessous effectuées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,

**relèvent de l'autorisation** prévue à l'article L.313.1.2 du Code de l'action sociale et des familles, **conformément aux dispositions du III de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement.**

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au **02 octobre 2028**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-06-02-014

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de la SAS "SERVICES 13 MARSEILLE" sise  
97, Rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP820552255  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 31 mai 2016 par Monsieur René REBOUL, en qualité de Président de la SAS « **SERVICES 13 MARSEILLE** » dont l'établissement principal est situé 97, Rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP820552255** pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...)**.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 02 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-06-02-017

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de la SASU "DU TEMPS POUR VOUS" sise  
28, Rue Paul Belcaguy - 13100 AIX EN PROVENCE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP818520918  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 26 mai 2016 par Madame Myriam PROVOST, en qualité de Présidente de la SASU « **DU TEMPS POUR VOUS** » dont l'établissement principal est situé 28, Rue Paul Belcaguy - 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP818520918** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 02 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-06-02-018

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "GARCIA Mégane", micro  
entrepreneur, domiciliée, 14B, Allée du Dauphiné - 13870  
ROGNONAS.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP820354868  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 31 mai 2016 par Madame « **GARCIA Mégane** » en qualité de micro entrepreneur, domiciliée, 14B, Allée du Dauphiné - 13870 ROGNONAS.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP820354868** pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 02 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-06-02-016

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame BOURQUIN Sophie, micro  
entrepreneur, domiciliée, Avenue Jean Giono - Le Mas des  
Palmiers - 13190 ALLAUCH.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP820403061  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 30 mai 2016 par Madame « **BOURQUIN Sophie** » en qualité de micro entrepreneur, domiciliée, Avenue Jean Giono - Le Mas des Palmiers - 13190 ALLAUCH.  
Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP820403061** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...)**.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 02 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-05-31-010

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "TURQUAND Benjamin", micro  
entrepreneur, domicilié, 525, Chemin des Basses Viougues  
- 13300 SALON DE PROVENCE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP820129526  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 26 mai 2016 par Monsieur « **TURQUAND Benjamin** » en qualité de micro entrepreneur, domicilié, 525, Chemin des Basses Viougues - 13300 SALON DE PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP820129526** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.



L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-05-30-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur BOEUF Alexandre, micro  
entrepreneur, domicilié, 16, Chemin du Matheron - 13330  
PELISSANNE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP424008308  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 21 mai 2016 par Monsieur « **BOEUF Alexandre** » en qualité de micro entrepreneur, domicilié, 16, Chemin du Matheron - 13330 PELISSANNE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP424008308** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 30 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la  
Jeunesse

13-2016-05-17-012

ARRÊTE PORTANT TARIFICATION 2016 DU  
SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE  
L'ASSOCIATION "LA SAUVEGARDE 13"



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-EST  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

---

**ARRETE DU** **PORTANT TARIFICATION 2016**  
**DU SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE (SIE 13)**  
**DE L'ASSOCIATION « LA SAUVEGARDE 13 »**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative (SIE 13), sis 95 rue de Lodi – 13006 Marseille géré par l'Association « La Sauvegarde 13 » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 habilitant le service d'investigation éducative (SIE 13), sis 35 rue Duverger - 13002 Marseille géré par l'Association « La Sauvegarde 13 » ;
- Vu le courrier transmis le 2 novembre 2015 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Investigation Educative a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice de l'année 2016 ;
- Vu le rapport de tarification adressé à LA SAUVEGARDE 13 le 11 avril 2016;

Sur rapport de la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative (SIE 13), sis 35 rue Duverger - 13002 Marseille géré par l'Association « La Sauvegarde 13 » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 197	3 021 629
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2374 249	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	461 183	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 869 771	2 919 771
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service investigation éducative est fixée à **2733.12€** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**ARTICLE 3 :** Le tarif est calculé en intégrant 101 858 € de résultat excédentaire.

**ARTICLE 4 :** Le prix de journée applicable **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016** est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant en euros du prix de la mesure
<b>Mesure judiciaire d'investigation éducative</b>	<b>2841.52 €</b>

**ARTICLE 5 :** Pour les prestations réalisées au titre de l'exercice 2016 le tarif de **2 841.52 €** sera applicable jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté de tarification au titre de l'année 2017.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le 17 mai 2016

Par déléation la Secrétaire Générale Adjointe  
Maxime ARWWEILLER

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la  
Jeunesse

13-2016-05-17-013

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2016 DU  
SERVICE DE RÉPARATION PÉNALE DE  
*ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2016 DU SERVICE DE RÉPARATION PÉNALE DE*  
**L'ASSOCIATION POUR LA RÉADAPTATION**  
*L'ASSOCIATION POUR LA RÉADAPTATION SOCIALE (A.R.S)*  
**SOCIALE (A.R.S)**

---

—





PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA REGION SUD-EST**

---

**ARRETE DU** **PORTANT TARIFICATION 2016**  
**DU SERVICE DE REPARATION PENALE**  
**DE L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION SOCIALE (A.R.S.)**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 en date du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-210 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2013 autorisant la création d'un service de réparation pénale, sis 5 rue du Commandant Mages 13001 Marseille et géré par l'Association pour la Réadaptation Sociale (A.R.S.), sise 6 rue des Fabres 13001 Marseille ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de réparation pénale de l'A.R.S. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport de tarification adressé à l'ARS le 22 avril 2016 ;

Sur rapport de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de réparation pénale de l'A.R.S. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9850	<b>165 874</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	131 843	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	24 181	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	165 874	<b>165 874</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service de réparation pénale de l'ARS est fixée à **850.67 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : Le tarif est calculé en intégrant 0 € de résultat excédentaire.

**Article 4** : Le prix de mesure applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de mesure
Action éducative en hébergement		
Action éducative en milieu ouvert pour jeunes majeurs		
Action éducative en placement familial		
Exécution de mesures ou d'activités d'aide ou de réparation	<b>850,80 €</b>	

**Article 5** : Pour les prestations réalisées au titre de l'exercice 2016 le tarif de **850.80 €** sera applicable jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté de tarification au titre de l'année 2017.

**Article 6** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 mai 2016

Par délégation La Secrétaire Générale  
Adjointe  
Maxime AHRWEILLER

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-02-020

Arrêté du 02 juin 2016 portant renouvellement de la Zone  
d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la  
commune du PUY SAINTE REPARADE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Territorial Est  
RAA

---

**Arrêté du 02 juin 2016  
portant renouvellement de la  
Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune  
du PUY SAINTE REPARADE**

---

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;

VU la loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010 qui prévoit la caducité des ZAD déjà créées 6 ans après l'entrée en vigueur de cette loi ;

VU le Plan d'occupation des Sols de la commune du PUY SAINTE REPARADE ;

VU la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du PUY SAINTE REPARADE en date du 30 novembre 2015 ;

VU la délibération motivée de la commune du PUY SAINTE REPARADE en date du 23 mai 2016 demandant le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé sur un périmètre identique à celui défini dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005 créant un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2007 portant création de la Zone d'Aménagement Différé de la commune du PUY SAINTE REPARADE ;

VU la délibération approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aix en date du 17 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune du PUY SAINTE REPARADE ;

VU la délibération de la commune du PUY SAINTE REPARADE en date du 29 février 2016 approuvant les termes du Contrat de Mixité Sociale, dont le principe a été introduit par la loi

Engagement National pour le Logement de 2006, et autorisant Monsieur le Député-Maire à le signer ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la loi du Grand Paris l'échéance de la ZAD du PUY SAINTE REPARADE est fixée au 6 juin 2016,

**CONSIDERANT** que la commune du PUY SAINTE REPARADE est soumise à des objectifs triennaux de rattrapage de son déficit en logements locatifs sociaux, en vue d'atteindre en 2025 le taux de 25 % de logements locatifs sociaux dans son parc de résidences principales,

**CONSIDERANT** que la commune du PUY SAINTE REPARADE s'est engagée à signer un contrat de mixité sociale dont le principe a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement de 2006 et a dressé un échéancier des projets de construction de logements locatifs sociaux sur son territoire,

**CONSIDERANT** l'échéance prévisionnelle d'approbation du PLU de la commune du PUY SAINTE REPARADE en fin d'année 2016, la programmation du Contrat de Mixité Sociale s'étendant jusqu'en 2019 et le fait que la commune souhaite proroger son droit de préemption conféré par la ZAD dans le but de prolonger le développement urbain et d'assurer la mise en œuvre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain et notamment son article 55 en permettant la croissance et le développement de la ville,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de maintenir une politique de maîtrise foncière sur son territoire en disposant de réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'aménagement,

**CONSIDERANT** que le développement du pôle de recherche de Cadarache, avec notamment l'implantation du projet ITER va accentuer les difficultés liées à la pression foncière, se combinant avec une croissance démographique soutenue dans les régions situées dans le Sud de la France, conformément aux prévisions de l'INSEE,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Les arrêtés préfectoraux du 6 septembre 2005 et du 1<sup>er</sup> août 2007 sont abrogés.

### **ARTICLE 2**

La ZAD de la commune du PUY SAINTE REPARADE est renouvelée sur son périmètre initial pour une période de 6 ans.

Le périmètre de la ZAD de la commune du PUY SAINTE REPARADE est délimité sur le plan annexé, en faisant apparaître les numéros de parcelle des terrains concernés.

### **ARTICLE 3**

La ville du PUY SAINTE REPARADE est désignée comme titulaire du droit de préemption. Conformément à l'article L.212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption s'exercera pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Aix-en-Provence dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.212-2 du code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, aux frais de la commune.

Une copie de l'arrêté et ses annexes sera déposée à la mairie de la commune du PUY SAINTE REPARADE. Ce dépôt sera signalé par affichage pendant un mois.

La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué. Les effets juridiques attachés à la création de la ZAD ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Copie de la présente décision sera en outre adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône, au barreau du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence et au greffe du même tribunal.

### **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des

Bouches-du-Rhône et le Maire de la commune du PUY SAINTE REPARADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 juin 2016

Le Préfet  
Stéphane Bouillon



Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-01-005

ARRETE Fixant la composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions des Bouches-du-Rhône (CCAPEX), le périmètre de compétence des commissions locales CCAPEX et la composition de celles-ci

Marseille, le 1<sup>er</sup> juin 2016

## ARRETE

Fixant la composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions des Bouches-du-Rhône (CCAPEX), le périmètre de compétence des commissions locales CCAPEX et la composition de celles-ci

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX, notamment son article 7 ;

VU le règlement intérieur de la CCAPEX des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis favorable en date du 15 décembre 2015 de la CCAPEX des Bouches-du-Rhône ;

**ARTICLE 1** - La CCAPEX est coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou leurs représentants. Elle est composée de :

1) Membres avec voix délibérative :

- le Préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant,
- un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention avec l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, ou, à défaut, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire.
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- un représentant de chaque commission locale CCAPEX que chacune désigne parmi ses membres,

2) Membres avec voix consultative : un ou des représentants :

- de la commission de surendettement des particuliers,
- des bailleurs sociaux,
- des bailleurs privés,
- des centres d'action sociale mentionnés aux articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi que de l'Union Départementale des CCAS,
- des associations de locataires,
- des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- de l'UDAF,
- de l'ADIL,
- de la chambre départementale des huissiers de justice.

**ARTICLE 2** – La **compétence territoriale** de la CCAPEX départementale et des commissions locales CCAPEX est la suivante :

**Au stade de la réquisition de la force publique :**

Communes citées à l’alinéa 3 de l’article 1 du décret 2015-1520 du 23/11/2015, excepté Pertuis, Vitrolles et Les Pennes Mirabeau : (Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d’Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren,)	CCAPEX d’Aix-en-Provence
Salon-de-Provence	CCAPEX de Salon-de-Provence
Les Pennes Mirabeau	CCAPEX des Pennes Mirabeau
Septèmes-les-Vallons	CCAPEX de Septèmes-les-Vallons
Aubagne	CCAPEX d’Aubagne
La Ciotat	CCAPEX de La Ciotat
3 <sup>e</sup> arrondissement de Marseille	Commission expérimentale de traitement des impayés et de prévention des expulsions du 3 <sup>e</sup> arrondissement de Marseille
Communes de l’arrondissement administratif d’Istres : (Berre-l’Etang, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Fos-sur-Mer, Gignac-la-Nerthe, Istres, Le Rove, Marignane, Martigues, Miramas, Port-de-Bouc, Rognac, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Vitrolles)	CCAPEX de la sous-préfecture d’Istres
Communes de l’arrondissement administratif d’Arles : (Alleins, Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyguières, Eyragues, Fontvieille, Graveson, Lamanon, Le Paradou, Les-Baux-de-Provence, Maillane, Mallemort, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mollégès, Mouriès, Noves, Orgon, Plan d’Orgon, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognonas, Saint-Andiol, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Saintes-Maries-de-la-Mer, Sénas, Tarascon, Vernègues, Verquières)	CCAPEX de la sous-préfecture d’Arles

A ce stade, pour tous les autres territoires, c’est la CCAPEX départementale qui est compétente.

**A un stade de la procédure plus précoce (dès la naissance de l’impayé)**

Communes citées à l’alinéa 3 de l’article 1 du décret 2015-1520 du 23/11/2015, excepté Pertuis et Les Pennes Mirabeau : (Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d’Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles)	CCAPEX d’Aix-en-Provence
Salon-de-Provence	CCAPEX de Salon-de-Provence
Les Pennes Mirabeau	CCAPEX des Pennes Mirabeau
Septèmes-les-Vallons	CCAPEX de Septèmes-les-Vallons
Aubagne	CCAPEX d’Aubagne
La Ciotat	CCAPEX de La Ciotat

3 <sup>e</sup> arrondissement de Marseille	Commission expérimentale de traitement des impayés et de prévention des expulsions du 3 <sup>e</sup> arrondissement de Marseille
Martigues	CCAPEX de Martigues
Port-de-Bouc	CCAPEX de Port-de-Bouc
Miramas	CCAPEX de Miramas
Istres	CCAPEX d'Istres
Fos-sur-Mer	CCAPEX de Fos-sur-Mer

Pour tous les autres territoires, c'est la CCAPEX départementale qui est compétente.

**ARTICLE 3 – Concernant les informations, alertes ou signalements prévus par la loi ALUR**, la compétence de la CCAPEX départementale et des commissions locales CCAPEX est la suivante :

Répartition des compétences,  
**concernant les informations, alertes ou signalements liés à la loi ALUR,**  
**entre la CCAPEX des Bouches-du-Rhône et les commissions locales CCAPEX**

CP = commandement de payer  
CQL = commandement de quitter les lieux  
RFP = réquisition de la force publique

Commission	Compétence matérielle (informations, alertes et signalements) et seuils le cas échéant		Adresse de saisine électronique et postale (attention : la CCAPEX départementale est compétente par défaut)
<b>CCAPEX d'Aix-en-Provence</b> (Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles)	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@ccas-aixenprovence.org CCAS, CCAPEX, Le Ligourès, place Romée de Villeneuve, BP 563, 13092 Aix-en-Provence Cedex 2
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD suite décision rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
<b>CCAPEX de Salon-de-Provence</b>	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	

CCAPEX des Pennes Mirabeau	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	isabelle.fourcade@vlpm.com CCAS Les Pennes Mirabeau, CCAPEX, 15 av. Victor Hugo, 13170 Les Pennes-Mirabeau
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Septèmes-les-Vallons	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@ville-septemes.fr CCAS, CCAPEX, Place Didier Tramoni, 13240 Septèmes-les-Vallons
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ccapex@ville-septemes.fr CCAS, CCAPEX, Place Didier Tramoni, 13240 Septèmes-les-Vallons
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	
CCAPEX d'Aubagne	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapexaubagne@aubagne.fr Mairie d'Aubagne, Service du logement, CCAPEX, BP 41465, 13785 Aubagne Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	

CCAPEX de La Ciotat	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	social.ccas@mairie-laciotat.fr CCAS, CCAPEX, Hôtel de Ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13708 La Ciotat Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Martigues	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@martigues.fr CIAS, CCAPEX de Martigues, BP 60101, 13692 Martigues Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Port-de-Bouc	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@portdebouc.fr CCAS, CCAPEX, Maison des services au public, rue Charles Nédélec, BP 201, 13528 Port-de-Bouc Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	

CCAPEX de Miramas	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@mairie-miramas.fr CCAS, CCAPEX, Place Jean-Jaurès, 13148 Miramas Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ccapex@mairie-miramas.fr CCAS, CCAPEX, Place Jean-Jaurès, 13148 Miramas Cedex
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	
CCAPEX d'Istres	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@istres.fr CCAS d'Istres, CCAPEX, 18 av. Aristide Briand, 13800 Istres
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Fos-sur-Mer	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@mairie-fos-sur-mer.fr CCAS, CCAPEX, Maison de Fos, 75 ch. Fontaine de Guigue, BP 11, 13771 Fos-sur-Mer Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ccapex@mairie-fos-sur-mer.fr CCAS, CCAPEX, Maison de Fos, 75 ch. Fontaine de Guigue, BP 11, 13771 Fos-sur-Mer Cedex
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	



Commission expérimentale de traitement des impayés et de prévention des expulsions du <u>3<sup>e</sup> arrondissement de Marseille</u>	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ddcs-ccapex-3e@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ddcs-ccapex-3e@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	
CCAPEX départementale (compétente pour tous les autres territoires)	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 6 mois	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	

ARTICLE 4 – Les membres des commissions locales CCAPEX sont les suivants :

**Pour les commissions CCAPEX ayant pour périmètre un arrondissement administratif :**

1) Membres avec voix délibérative :

- le préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- à leur demande, les maires des communes sur le territoire desquelles se trouvent les domiciles des ménages dont la situation est examinée, ou leur représentant,

2) Membres avec voix consultative : à leur demande, un ou des représentants :

- de la commission de surendettement des particuliers,
- des bailleurs sociaux,
- des propriétaires bailleurs privés,
- des associations de locataires,
- des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- de l'UDAF,
- de l'ADIL,
- de la chambre départementale des huissiers de justice.

**Pour la commission CCAPEX d'Aix-en-Provence :**

1) Membres avec voix délibérative :

- le préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- un représentant du CCAS d'Aix-en-Provence,
- à leur demande, les maires des communes sur le territoire desquelles se trouvent les domiciles des ménages dont la situation est examinée, ou leur représentant,

2) Membres avec voix consultative : à leur demande, un ou des représentants :

- de la commission de surendettement des particuliers,
- des bailleurs sociaux,
- des propriétaires bailleurs privés,
- des associations de locataires,
- des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- de l'UDAF,
- de l'ADIL,
- de la chambre départementale des huissiers de justice.

**Pour les commissions CCAPEX ayant pour périmètre une commune :**

1) Membres avec voix délibérative :

- le préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- un représentant de la commune et notamment de son CCAS,

2) Membres avec voix consultative : à leur demande, un ou des représentants :

- de la commission de surendettement des particuliers,
- des bailleurs sociaux,
- des propriétaires bailleurs privés,
- des associations de locataires,

- des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- de l'UDAF,
- de l'ADIL,
- de la chambre départementale des huissiers de justice.

ARTICLE 5 – La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 – Le Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les sous-préfets d'arrondissements, la Présidente du Conseil Départemental et les services logement et CCAS porteurs des commissions locales CCAPEX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et par la Présidente du Conseil Départemental au bulletin officiel ou au registre mentionnés à l'article 31 du décret du 30 décembre 2005.

La Présidente du Conseil Départemental,

*Signé*

Martine VASSAL

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances

*Signé*

Yves ROUSSET

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-01-006

**ARRETE FIXANT LES SEUILS AU-DELA DESQUELS  
LES HUISSIERS DE JUSTICE SONT TENUS DE  
SIGNALER LES COMMANDEMENTS DE PAYER A  
LA COMMISSION DE COORDINATION DES  
ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS  
LOCATIVES (CCAPEX)**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le 1<sup>er</sup> juin 2016

**Direction Départementale déléguée**

Pôle hébergement - accompagnement - logement social.  
Service du logement social

## ARRETE

FIXANT LES SEUILS AU-DELA DESQUELS LES HUISSIERS DE JUSTICE  
SONT TENUS DE SIGNALER LES COMMANDEMENTS DE PAYER  
A LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION  
DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX)

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, notamment son article 14 ;

VU l'avis en date du 23 novembre 2015 du comité responsable du Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) ;

VU l'avis en date du 29 décembre 2015 de la chambre départementale des huissiers de justice ;

VU l'arrêté du 25 mars 2016 portant sur le même objet ;

VU la décision du 24 mai 2016 de la CCAPEX des Bouches-du-Rhône de labelliser, en tant que CCAPEX locale, la commission de traitement des impayés et de prévention des expulsions de la commune de Salon-de-Provence ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - Dans le département des Bouches-du-Rhône, hormis pour les territoires listés ci-dessous, le signalement par l'huissier de justice du commandement de payer délivré pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré à la CCAPEX est effectué lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis six mois ;
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à six fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Pour les territoires des communes de : Aubagne, La Ciotat, Septèmes-les-Vallons, Miramas, Fos, Istres, Martigues, Port-de-Bouc, Les Pennes-Mirabeau, Salon-de-Provence, pour le 3<sup>e</sup> arrondissement de la ville de Marseille et pour les communes citées à l'alinéa 3 de l'article 1 du décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015, hormis la commune de Pertuis, le signalement du commandement de payer à la CCAPEX par l'huissier de justice est effectué lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis trois mois ;
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à trois fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

**ARTICLE 2** – Les adresses postales et électroniques à utiliser, en fonction des territoires, pour informer la CCAPEX au stade du commandement de payer sont les suivantes :

Communes	Seuils	Adresses postales	Adresses de messagerie
Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles	3 mois	CCAS, CCAPEX, Le Ligourès, place Romée de Villeneuve, BP 563, 13092 Aix-en-Provence Cedex 2	ccapex@ccas-aixenprovence.org
Salon-de-Provence	3 mois	CCAS, CCAPEX, 144 Bd Lamartine, BP 89, 13652 Salon-de-Provence Cedex	ccapex@salon-de-provence.org
Les Pennes-Mirabeau	3 mois	CCAS Les Pennes Mirabeau, CCAPEX, 15 av. Victor Hugo, 13170 Les Pennes-Mirabeau	isabelle.fourcade@vlpm.com
Septèmes-les-Vallons	3 mois	CCAS, CCAPEX, Place Didier Tramoni, 13240 Septèmes-les-Vallons	ccapex@ville-septemes.fr
Martigues	3 mois	CIAS, CCAPEX de Martigues, BP 60101, 13692 Martigues Cedex	ccapex@martigues.fr
Istres	3 mois	CCAS d'Istres, CCAPEX, 18 av. Aristide Briand, 13800 Istres	ccapex@istres.fr
Miramas	3 mois	CCAS, CCAPEX, Place Jean-Jaurès, 13148 Miramas Cedex	ccapex@mairie-miramas.fr
Port-de-Bouc	3 mois	CCAS, CCAPEX, Maison des services au public, rue Charles Nédélec, BP 201, 13528 Port-de-Bouc Cedex	ccapex@portdebouc.fr

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Communes	Seuils	Adresses postales	Adresses de messagerie
Fos-sur-Mer	3 mois	CCAS, CCAPEX, Maison de Fos, 75 ch. Fontaine de Guigue, BP 11, 13771 Fos-sur-Mer Cedex	ccapex@mairie-fos-sur-mer.fr
Aubagne	3 mois	Mairie d'Aubagne, Service du logement, CCAPEX, BP 41465, 13785 Aubagne Cedex	ccapexaubagne@aubagne.fr
La Ciotat	3 mois	CCAS, CCAPEX, Hôtel de Ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13708 La Ciotat Cedex	social.ccas@mairie-laciotat.fr
Marseille 3 <sup>e</sup> arrondissement	3 mois	DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06	ddcs-ccapex-3e@bouches-du-rhone.gouv.fr
<b>Autres territoires (autres arrondissements de Marseille notamment)</b>	<b>6 mois</b>	<b>DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06</b>	<b>ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr</b>

ARTICLE 3 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mars 2016 portant sur le même objet.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté a une durée maximale de trois ans ; il entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 – Le Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et les services logement et CCAS porteurs des commissions locales CCAPEX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances

*Signé*

Yves ROUSSET

D.R.D.J.S.C.S PACA  
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2016-05-26-010

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des  
sapeurs-pompiers - Promotion du 11 juin 2016 : journée  
nationale des sapeurs-pompiers





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 26 mai 2016**  
**portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**  
**-Promotion de la journée nationale des sapeurs-pompiers-**

---

« Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers :  
promotion de la journée nationale des sapeurs-pompiers »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** ; le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

**VU** ; le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**VU** ; le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les modalités d'attribution de cette distinction ;

**VU** ; le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** ; le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La médaille d'honneur avec rosette est décernée pour mérites exceptionnels aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

### **MEDAILLE DE VERMEIL AVEC ROSETTE**

M. DEVRED Robert, lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Sénas

### **MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE**

M. CURNIER Serge, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Alpilles-Durance

M. MONTGRANDI Jean-Pierre, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon

### **Article 2 :**

Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

### **MEDAILLE D'OR**

M. AMBS Philippe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône

M. BEAULIEU Jean-Claude, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane

M. CAPRIOLO Guy, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire

M. COCO Daniel, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

M. DE LAURETIS Lionel, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

M. EGLOFF Yvan, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

M. GAY Jean-Paul, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard

M. GONZALES Carmelo, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues

M. GRAC Fredy, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc

M. GRANADOS Philippe, lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône – Groupement formation

M. JOYEUX Laurent, lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane

M. MATÉO Alain, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence

M. MAZET Gérard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues

M. MIZZON Alain, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc

M. MONET Michel, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

- M. MULA François, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Mitre-les-Remparts
- M. PRADON François, colonel de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (mis à disposition de l'ENSOSP)
- M. RAVIER Christian, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
- M. REISER Jean-Luc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Allauch
- M. ROUX Emile, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. SERTOIR Gilles, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
- M. SORABELLA Bruno, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. TOMBARELLO Jean-Pierre, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
- M. VAZQUEZ Francis, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues

### **MEDAILLE DE VERMEIL**

- M. ARACIL Raymond, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis
- M. BALLARIO Stéphane, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
- M. BARRAL Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Etang
- M. BONNET Lilian, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Cassis
- M. BOSETTI Cédric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas
- M. BOUCHARD Frédéric, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Roque-Charleval
- M. BRIIVAL David, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Noves-Cabannes
- M. CANOVAS Eric, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste
- M. CARBONELL Antonio, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Etang
- M. CAROL Stéphane, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues
- M. CARRER Laurent, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. CARTAUT Frédéric, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. CASTA Vincent, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence

M. CHAMPALLE David, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque-Charleval  
M. CHUFFART Grégory, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves-Cabannes  
M. CORDERO Manuel, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas  
M. COURT Patrice, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Meyrargues  
M. DECHESNE Henri-Claude, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône – Groupement formation  
M. DEMELAS Didier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste  
M. FAGOTHEY Olivier, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Tarascon  
M. FERAUD Cédric, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang  
M. FRANÇOIS Laurent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang  
M. GALLIAN Jean-Philippe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Cassis  
M. GARCIA Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol  
M. GIDE Pierre, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas  
M. GIMENEZ Olivier, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste  
M. GOURBIERE Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves-Cabannes  
M. GRANIER Didier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues  
M. GRIMAL Arnaud, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marnane  
M. GUILLOT Philippe, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard  
M. HAZEBROUCQ Christian, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis  
M. HENRY Patrice, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol  
M. HERVY Yonel, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Châteaurenard  
M. HUSSENOT Ollivier, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas  
M. LANLO Jean-Marc, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence  
M. MAGGIANI Frédéric, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône – Groupement formation  
M. MANTET Pascal, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence  
M. MARCON Patrick, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Alpilles-Durance  
M. MASSOCK Jean, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang  
M. MUNCH Christian, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Mitre-les-Remparts

M. NERI Cyrille, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste  
M. PAOLI Norbert, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque-Charleval  
M. PEDRENO Eric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres  
M. PEIRONE Dominique, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence  
M. PICHELIN Hervé, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc  
M. PONTHEUX Régis, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence  
M. ROCHER David, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. ROUMIEUX Guillaume, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard  
M. ROUX Yannick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône  
Mme RUCHON Sandryne, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres  
M. SALMON Christophe, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire  
M. SANCHEZ Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon  
M. STEYER Yves, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. TARABLA Patrick, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis  
M. TBOUL Richard, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence  
M. THOMASSIN Eric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Auriol  
Mme VINCENT Virginie, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Sénas

### **MEDAILLE D'ARGENT**

M. BARBAUD Cédric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Roque-Charleval  
M. BAREZ François-Charles, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Carnoux-en-Provence  
M. BEGON Patrick, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues  
Mme BERTUCELLI Christine, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres  
M. BLANC David, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Cassis  
M. BRETTHOU Xavier, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc  
M. CANIT Laurent, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos

M. COGNIS Thomas, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gémenos  
M. DEPRAD Jean-Pierre, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence  
M. DIOCHON Grégory, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence  
M. FERMAUD Nicolas, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence  
Mme FERRIN Patricia, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence  
M. FERRY Jean-Marc, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos  
M. GILBERTO Olivier, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Lambesc  
M. LEONETTI Jean-Paul, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol  
M. MANZONI Frédéric, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Sénas  
M. MASSON Nicolas, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos  
M. MEUCCI David, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence  
M. MICALLEF Philippe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste  
M. MICHEL Eric, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque-Charleval  
M. MONTESINOS Sergio, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. NICOLINI Julien, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est  
M. PASTORINO Franck, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence  
Mme PERU Marina-Lydie, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence  
M. RABOUIN Nicolas, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Tarascon  
M. ROUSSET Fabrice, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard  
M. SALAH Laurent, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane  
M. SORIA Stéphane, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Alpilles-Durance  
M. SQUILLARI Jean-Marc, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos  
M. THIEBAUT Fabrice, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc  
M. TISSERAND David, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône – Groupement formation  
M. VIGNALI Cyril, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire

**Article 3**

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 26 mai 2016

signé : Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-06-02-010

Auto-Ecole EUROP AUTO-ECOLE, n° E1601300060,  
Monsieur Christophe CAZALS, 3 Avenue Aristide Briand  
13800 ISTRES





## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
  
**SOUS LE N° E 16 013 0006 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le **04 avril 2016** par **Monsieur Christophe CAZALS** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **27 mai 2016** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1 : Monsieur Christophe CAZALS**, demeurant Le Peyreguet Bt D2 Rue de l'Équerre 13800 ISTRES, est autorisé(e) à exploiter, en sa qualité de gérant de la EURL " Europ Auto-Ecole", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**EUROP AUTO-ECOLE**  
**3 AVENUE ARISTIDE BRIAND**  
**13800 ISTRES**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 16 013 0006 0**. Sa validité expire le **27 mai 2021**.

**ART. 3 :** Le nombre de personnes admises simultanément dans ce local d'activité ne doit pas excéder **onze personnes ( 11 )**.

**ART. 4 :** **Monsieur Christophe CAZALS**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0241 0** délivrée le **17 janvier 2013** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 5 :** L'exploitant est tenu d'afficher dans le local les programmes de formation à la conduite, le numéro d'agrément de l'établissement, les nom et qualité du ou des responsables pédagogiques, la liste détaillée des prestations proposées par l'établissement et leurs tarifs.

**ART. 6 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 7 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 8 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 9 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, si le titulaire de l'agrément n'en sollicite pas le renouvellement dans le délai et la forme fixés par l'article 8 de l'arrêté n°0100026A du 08 janvier 2001 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

**ART. 10 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.



FAIT À MARSEILLE LE **02 JUIN 2016**

POUR LE PRÉFET  
LA CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

LINDA HAOUARI - ABDOU



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-06-02-012

Auto-Ecole LONGCHAMP, n° E1601300050, Monsieur  
Boulakhras KHENNOUF, 21 B Chemin de Chateau  
Gombert 13013 MARSEILLE



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
  
**SOUS LE N° E 16 013 0005 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le **05 avril 2016** par **Monsieur Boulakhras KHENNOUF** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **26 mai 2016** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Boulakhras KHENNOUF**, demeurant 111 Chemin de la Bastide Longue – St Mitre – 13013 MARSEILLE, est autorisé(e) à exploiter, en sa qualité de gérant de la EURL " Auto-Ecole Longchamp", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE LONGCHAMP**  
**21 B CHEMIN DE CHATEAU GOMBERT**  
**13013 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 16 013 0005 0**. Sa validité expire le **26 mai 2021**.

**ART. 3 :** Le nombre de personnes admises simultanément dans ce local d'activité ne doit pas excéder **dix neuf personnes ( 19 )**.

**ART. 4 :** **Monsieur Boulakhras KHENNOUF**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 09 013 0031 0** délivrée le **08 avril 2015** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 5 :** L'exploitant est tenu d'afficher dans le local les programmes de formation à la conduite, le numéro d'agrément de l'établissement, les nom et qualité du ou des responsables pédagogiques, la liste détaillée des prestations proposées par l'établissement et leurs tarifs.

**ART. 6 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 7 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 8 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 9 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, si le titulaire de l'agrément n'en sollicite pas le renouvellement dans le délai et la forme fixés par l'article 8 de l'arrêté n°0100026A du 08 janvier 2001 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

**ART. 10 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.



FAIT À MARSEILLE LE **02 JUIN 2016**

POUR LE PRÉFET  
LA CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

LINDA HAOUARI - ABDOU



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-06-02-013

Auto-Ecole SAINT-ANTOINE, n° E0301377100,  
Monsieur Denis BASCOU, 62 Route Nationale de Saint  
Antoine 13015 MARSEILLE



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

### ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° **E 03 013 7710 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'agrément délivré le **01 juin 2011** autorisant **Monsieur Denis BASCOU** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **01 avril 2016** par **Monsieur Denis BASCOU** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **26 mai 2016** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### ARRÊTÉ :

**ART. 1 :** **Monsieur Denis BASCOU**, demeurant 8 Traverse Notre Dame de Bon Secours 13003 MARSEILLE, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentant de la SARL " Auto-Ecole Saint Antoine ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE SAINT-ANTOINE  
62 AVENUE DE SAINT ANTOINE  
13015 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 03 013 7710 0**. Sa validité expire le **26 mai 2021**.

**ART. 3 :** Le nombre de personnes admises simultanément dans ce local d'activité ne doit pas excéder **treize personnes ( 13 )**.

**ART. 4 :** **Monsieur Denis BASCOU**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0089 0** délivrée le **19 mai 2011** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 5 :** L'exploitant(e) est tenu(e) d'afficher dans le local les programmes de formation à la conduite, le numéro d'agrément de l'établissement, les nom et qualité du ou des responsables pédagogiques, la liste détaillée des prestations proposées par l'établissement et leurs tarifs.

**ART. 6 :** Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 7 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 8 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant(e) devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 9 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, si le titulaire de l'agrément n'en sollicite pas le renouvellement dans le délai et la forme fixés par l'article 8 de l'arrêté n°0100026A du 08 janvier 2001 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

**ART. 10 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **02 JUIN 2016**

POUR LE PRÉFET  
LA CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

LINDA HAOUARI-ABDOU





Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-06-02-011

Cessation d'activité, auto-Ecole EUROP, n° E0301361670,  
Monsieur Daniel CAZALS, 3 Boulevard Aristide Briand  
13800 ISTRES



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

ARRÊTÉ

PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

AGRÉÉ SOUS LE N°

**E 03 013 6167 0**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

**Vu** le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2011, autorisant Monsieur Daniel CAZALS à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

**Vu** la déclaration de cessation d'activité formulée le 31 mars 2016 par Monsieur Daniel CAZALS ;

### **ATTESTE QUE :**

**Art 1 :** L'agrément autorisant Monsieur Daniel CAZALS à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE EUROP  
3 AVENUE ARISTIDE BRIAND  
13800 ISTRES**

est abrogé à compter du 01 juin 2016.



**Art. 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Art. 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.



FAIT À MARSEILLE LE 02 JUIN 2016

POUR LE PRÉFET  
LA CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

LINDA HAOUARI - ABDOU

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-06-02-015

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la  
SARL dénommée « EUROBUROS » en qualité  
d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des  
personnes physiques ou morales immatriculées au registre  
du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**  
**GENERALE**  
**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**  
**REGLEMENTEES**

**Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la SARL dénommée « EUROBUROS » en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté délivré le 18 mars 2011 à la société « EUROBUROS » portant agrément, sous le numéro 2010/AEFDJ/13/001/1, en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des sociétés ou au répertoire des métiers ,

Vu le dossier de renouvellement d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par la société « EUROBUROS » représentée par Monsieur Thierry VECCHIONE, pour ses locaux situés :

- 2, rue du Beausset - 13001 Marseille
- 9, rue Gustave RICARD - 13006 Marseille
- 20, Traverse de la Montre - 13011 Marseille

Vu la déclaration de la SARL dénommée «EUROBUROS» reçue le 28/04/2016 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Monsieur Thierry VECCHIONE reçue le 28/04/2016 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

.../...

Considérant que la société dénommée «EUROBUROS» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis 2, rue du Beausset à Marseille (13001) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La SARL dénommée «EUROBUROS» est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour ses locaux sis :

- 2, rue du Beausset - 13001Marseille
- 9, rue Gustave RICARD - 13006 Marseille
- 20 Traverse de la Montre - 13011 Marseille

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2016/AEFDJ/13/08.

Article 4 : l'arrêté du 18 mars 2011 sus-visé est abrogé.

Article 5 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «EUROBUROS», dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 7 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 8: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 02/06/2016

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-06-03-002

Enquête publique Transfert casino La Ciotat



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES  
SERVICE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES CASINOS

N° 51 / 2016/DAG/BAPR/DDB

---

Arrêté fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique préalable au transfert du casino « Les Flots Bleus » sis 1, avenue Wilson à La Ciotat (13600)

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
-oo0oo-

Vu la loi du 15 juin 1907 modifiée, réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric BLARDONE, directeur responsable du casino « Les Flots Bleus » sis 1, avenue Wilson à La Ciotat, portant sur l'autorisation de transférer son établissement vers un nouveau site de la commune de La Ciotat, situé avenue du Parc (angle avenue Guillaume Dulac / avenue Pierre Rovarch) ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire procéder à une enquête pour connaître l'opinion des habitants sur les avantages et les inconvénients résultant de la réalisation de ce projet ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les pièces relatives au projet de transfert susvisé resteront déposées pendant huit jours dans les locaux de l'Hôtel de Ville de La Ciotat - Direction des affaires juridiques (2<sup>ème</sup> étage) sis rond-point des Messageries Maritimes, du lundi 27 juin au vendredi 1er juillet 2016 et du lundi 4 juillet au mercredi 6 juillet 2016 inclus, où les habitants pourront en prendre connaissance aux horaires suivants : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Avis de ce dépôt devra, au préalable, être donné au public par les soins du maire, par les voies habituelles de publications et par voie d'affiche sur le territoire de la commune.

Article 2 : A l'expiration du délai précité, Monsieur Christian TORD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra dans les locaux indiqués ci-dessus, les déclarations des habitants sur les avantages et les inconvénients du projet.



Article 3 : Le préambule du procès-verbal de cette enquête, dont il sera donné communication aux déclarants, contiendra un exposé exact de la nature des motifs et des fins du projet dont il s'agit.

Article 4 : Les déclarations seront faites individuellement et successivement. Elles seront signées par les déclarants.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôturera son procès-verbal et l'adressera à Monsieur le Maire de La Ciotat, avec son avis motivé et les pièces qui auront servi de fondement à l'enquête.

Article 6: Si le registre d'enquête contient une ou plusieurs déclarations contraires à l'adoption du projet ou lorsque le commissaire enquêteur émet un avis défavorable, le Conseil municipal sera appelé, au préalable, à les examiner et à émettre un avis définitif par une délibération motivée, dont deux expéditions conformes seront jointes au dossier de l'enquête, qui sera immédiatement transmis à la préfecture par le maire.

Article 7 : Monsieur le Maire de La Ciotat est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire a été adressé, ce jour, adressé, par mes soins, au commissaire enquêteur.

Fait à Marseille, le 3 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06